



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles de
Midi-Pyrénées
DRAC 2015

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Anastase
à SAINT-MARTIN-D'OYDES (Ariège) et du sol non cadastré de la place l'entourant**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 17 juin 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Anastase de Saint-Martin-d'Oydes présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité en tant qu'église d'un village ecclésial dont les maisons forment enceinte, de l'intérêt de sa reconstruction au XIX^e siècle considérée alors comme fidèle à l'architecture romane, et de la présence des peintures murales et du relief exécutés en 1941 par l'artiste basque Diez de Ibarondo ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Anastase située à SAINT-MARTIN-D'OYDES (Ariège), sur la parcelle n° 328 d'une contenance de 385 m², figurant au cadastre section B et appartenant à la commune de SAINT-MARTIN-D'OYDES, n° SIREN 210 902 706, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956, ainsi que le sol non cadastré de la place entourant cette église, situé entre les parcelles n° 306, 309, 310, 313 à 318, 320 à 326, 328 à 338, 340, 342, 344, 447, 453, 629 de la section B, tels qu'ils figurent délimités en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 14 OCT. 2015

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de l'église Saint-Anastase située à SAINT-MARTIN-D'OYDES (Ariège), sur la parcelle n° 328 d'une contenance de 385 m² figurant au cadastre section B, ainsi que du sol non cadastré de la place entourant cette église, situé entre les parcelles n° 306, 309, 310, 313 à 318, 320 à 326, 328 à 338, 340, 342, 344, 447, 453, 629 de la section B, (délimitation portée en rouge sur le plan).

